

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**n° DESG-2020-17**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et à l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;  
Considérant que les articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) ont été choisis en vue de la passation du marché de travaux pour l'aménagement d'un dojo ;  
Considérant qu'à l'issue de la consultation en date du 25/02/2020, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1 : Un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

**Lot 1** : Aménagements intérieurs

ABC Agencement – 77 impasse Denis Papin – 73 100 Grésy-sur-Aix  
pour un montant de 89 099,07 €HT

**Lot 2** : Electricité

INEO Rhone Alpes Auvergne – 617, rue Denis Papin – 73 290 La-Motte-Servolex  
pour un montant de 22 836,14 €HT

**Lot 3** : Chauffage – ventilation – climatisation - plomberie

SARL Scarpettini – SGP – 132, route d'Apremont – 73 490 La Ravoire  
pour un montant de 39 626,06 €HT

**Lot 4** : Tatamis

SARL Sportcom SMS – 4, rue des frères lumière – 44 119 Treillieres  
pour un montant de 13 165,83 €HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2020 à l'opération 71.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20200615-DESG-2020-17-  
DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 15 juin 2020

Le Maire  
**Frédéric BRET**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*